



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

63

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°112\_2024**  
**Portant autorisation d'installer une nouvelle enseigne sur**  
**la rue Gutenberg à VIEUX-THANN**

Le Maire de la commune de Vieux-Thann,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 à L. 581-14-3, L. 581-18 et R.581-13 ;
- VU l'arrêté municipal n°151-13 du 23 octobre 2013, portant application du règlement local de publicité sur le territoire de la Commune de Vieux-Thann ;
- VU la demande d'autorisation préalable, déposée le 13 mai 2024 (n° d'enregistrement AP 068 348 24 F0001), par la société VIVAUTO PLVL, représentée par Monsieur Bernard BOURRIER et qui concerne l'installation d'une nouvelle enseigne ;

CONSIDERANT que M. le Maire est compétent pour exercer la police de la publicité à Vieux-Thann ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société VIVAUTO PLVL est autorisée à installer une nouvelle enseigne, objet de la demande susvisée.


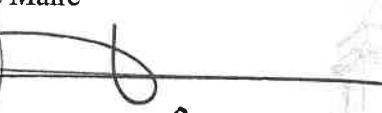
**Article 2 :** L'enseigne devra être conforme aux caractéristiques décrites dans la demande n° AP 068 348 24 F0001, formulée le 13 mai 2024.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- VIVAUTO PLVL
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale de Vieux-Thann
- M. le Procureur de la République à Mulhouse
- M. le Président du Tribunal d'Instance de Thann
- Affichage officiel de la Mairie
- Archives
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le trente mai deux mille vingt-quatre

 Le Maire  
  
Daniel NEFF

